



*Conseil Communautaire
du jeudi 27 septembre 2018
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 20 septembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Frédéric GAU (*suppléant*), Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane THOMAS-BAUGUIL, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Jean-Louis CALVET donnant procuration à Madame Françoise BARDOU, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Absents excusés : Monsieur Sylvian CALS, Madame Corinne BELOU, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Alain ROUQUIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participait également :

Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2018-30 du mardi 03 juillet 2018 : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. FERNANDEZ

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M. Alain FERNANDEZ domicilié « Le Bourg » à Fauch (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 000 €.

En effet, M. FERNANDEZ est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 28 février 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, menuiseries), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 6 682 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 2 337 €.

M. FERNANDEZ possédant des revenus modestes peut prétendre à une aide à hauteur de 1 000 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Alain FERNANDEZ une aide aux travaux d'un montant de 1 000 € pour la rénovation thermique de son logement situé « Le Bourg » 81120 Fauch,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-31 du mardi 03 juillet 2018 : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Madame Marylin NOGARO

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Madame Marylin NOGARO, Mandataire judiciaire, prend fin le 28 octobre 2018.

Pour répondre à la demande de Madame NOGARO de maintenir son activité en nos locaux et ainsi de lui permettre de poursuivre le travail collaboratif mené avec Madame Florence SEMAIL elle-même mandataire judiciaire (exerçant également son activité au sein de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn), il est proposé de signer un avenant à ladite convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2018-32 du mardi 17 juillet 2018 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié

Vu les modalités de passation des marchés de maîtrise d'œuvre soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse faisant ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

N° d'ordre	Candidat	Forfait	Montant HT
03	Benoît CABROL Architecte DPLG Midi Études	8,89 %	27 500,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer le marché correspondant pour un montant total de 27 500,00 euros hors taxe.

2018-33 du mardi 17 juillet 2018 : validation de travaux complémentaires pour la construction d'un dojo à Réalmont

Afin de parfaire l'achèvement du dojo et de répondre favorablement aux demandes des futurs utilisateurs, certaines prestations supplémentaires ont été chiffrées :

- **entreprise SLTP** : réalisation d'un trottoir en béton sur toute la longueur de la façade ouest pour un montant de 10 230,00 euros
- **entreprise VSM** : habillage du nez de dalle apparent et du dessus de mur en béton côté sud pour un montant de 1 205,00 euros,
- **entreprise SCOP Flageat** : remplacement de deux serrures intérieures "par des serrures 3 points, modification du plan de travail de la tisanerie, fabrication et pose de plinthes dans la cage d'escalier pour un

montant de 900,68 euros,

- **entreprise Lacombe** : mise en peinture des plinthes de la cage d'escalier et du auvent extérieur de la façade avant en béton pour un montant de 940,00 euros,

-**entreprise Lagrèze et Lacroux** : moins value sur le marché de travaux portant sur la fourniture des écrans de -1 125,00 euros, rajout de prises à la tisanerie et alimentation de la sonorisation pour un montant de 662,29 euros.

Soit un montant total de 12 812,97 euros hors taxe correspondant à 13 937,97 euros de plus-value et 1 125,00 euros de moins-value sur marché de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les bons de commandes correspondants pour un montant de 13 937,97 € HT et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

2018-34 du mardi 17 juillet 2018 : avenant à un marché de travaux pour l'extension des garages communautaires et création d'un entrepôt à Réalmont

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-01 du 16 janvier 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour l'extension des garages communautaires et la création d'un entrepôt à Réalmont pour un montant total de 170 920,48 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
2018 T 001	01	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
2018 T 002	02	CHARPENTE MÉTALLIQUE	MIRAMOND-MASSOL / BARRIAC
2018 T 003	03	MENUISERIES ET PLÂTRERIE	MASSOUTIER
2018 T 004	04	ÉLECTRICITÉ	JP GARRIGUES
2018 T 005	05	PEINTURE	TALAZAC
2018 T 006	06	VRD	TFTP

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-17 du 03 avril 2018 portant sur la validation d'un avenant au marché de travaux du lot électricité pour un montant de 1 316,70 euros hors taxe,

Vu la proposition de l'entreprise Albert & Fils, titulaire du marché gros œuvre concernant, d'une part, des travaux supplémentaires liés à des aléas lors de la réalisation des fondations et, d'autre part, sur l'aménagement d'un accès chantier destiné à faciliter l'intervention des entreprises pour un montant total de 2 718,12 euros hors taxe.

Considérant que les prestations insérées par le projet d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
2018 T 001	01	GROS ŒUVRE	54 420,13 €	2 718,12 €	57 138,25 €
2018 T 002	02	CHARPENTE MÉTALLIQUE	94 371,63 €		94 371,63 €
2018 T 003	03	MENUISERIES ET PLÂTRERIE	6 350,00 €		6 350,00 €
2018 T 004	04	ÉLECTRICITÉ	4 703,31 €	1 316,70 €	6 020,01 €
2018 T 005	05	PEINTURE	1 582,46 €		1 582,46 €
2018 T 006	06	VRD	9 492,95 €		9 492,95 €
TOTAL			170 920,48 €	4 034,82 €	174 955,30 €

Soit une augmentation de **2,36 %** du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant de 2 718,12 € HT.

2018-35

du mardi 17 juillet 2018 : médiathèque de Lombers, projet de climatisation

Lors de la période estivale, les occupants et visiteurs de la médiathèque de Lombers se plaignent de la très forte chaleur qui y règne rendant indispensable la pose d'un système de climatisation.

Le montant des travaux est estimé à 3 441,67 euros hors taxe, ils seront confiés à l'entreprise BGC de Lombers.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le bon de commande correspondant pour un montant de 3 441,67 € HT.

2018-36 du mardi 17 juillet 2018 : service de collecte des déchets ménagers, réparation de la BOM n° 4

L'ancienne benne à ordures ménagères du Montredonnais (BOM n°4) est utilisée pour des opérations d'entretien ou de délestage de certains points de regroupement. Elle sert également de véhicule relais lors d'une panne des bennes principales ou en complément de tournées lors des semaines comportant un jour férié.

Ce véhicule est actuellement immobilisé sur le parc à cause d'une casse d'embrayage.

Le devis de réparation est établi à 3 475,08 euros par BARRIAC VI.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le bon de commande correspondant pour un montant de 3 475,08 € HT.

2018-37 du mardi 17 juillet 2018 : matériel mutualisé - achat de barrières et d'une remorque

La société MEFRAN a fait une proposition de barrières d'occasion utilisées lors des étapes du Tour de France. Le parc actuel de ce type d'équipement étant insuffisant lors des grandes manifestations, il serait judicieux de profiter de cette offre. Pour 100 barrières, le coût unitaire est de 35,90 € HT, soit un total de 3 590,00 euros.

Par ailleurs, cette société propose une remorque porte barrières à 1 950,00 euros hors taxe. Celle-ci permet de déplacer 36 barrières et réduirait de façon significative la manutention lors du retrait et retour pour les manifestations communales.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le bon de commande correspondant pour un montant de 5 540,00 euros hors taxe.

2018-38 du mardi 31 juillet 2018 : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à Mme BARTHE

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de Mme Marie-Chantal BARTHE domiciliée au lieu-dit « Ardennes » à Orban (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme BARTHE est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Elle est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 16 mars 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, isolation, menuiseries, VMC), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 13 270 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 4 689 €.

Mme BARTHE possédant des revenus très modestes peut prétendre à une aide à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme Marie-Chantal BARTHE une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé au lieu-dit « Ardennes » 81120 Orban,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-39 du mardi 31 juillet 2018 : Réalisation étude des conséquences du transfert des compétences « Enfance Jeunesse » et « Voirie »

Afin de disposer de toutes les informations utiles à la prise de décision quant au transfert de :

- au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la voirie non définie d'intérêt communautaire à ce jour et toute autre dépendance de la voirie qui reste à définir,

il est proposé de confier à la société d'étude, recherche et prospective en finances locales « Ressources Consultants Finances », la réalisation d'une étude portant sur les conséquences du transfert des compétences « Enfance Jeunesse » et « Voirie » et la révision de l'évaluation des transferts de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette étude d'un montant total de 17 405,00 € HT (frais de déplacement compris à hauteur de 600,00 € HT) se décompose en trois phases successives d'un montant respectif de :

- Phase 1 - transferts enfance/jeunesse et voirie : 9 903,00€ HT
- Phase 2 - Révision des transferts voirie : 3 901,00 € HT
- Phase 3 - mise en cohérence des transferts voirie : 3 001,00 € HT

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de confier la réalisation de l'étude des conséquences du transfert des compétences « Enfance Jeunesse » et « Voirie » à Ressources Consultants Finances pour un montant de 17 405,00 € HT, sachant que toute réunion supplémentaire sera facturée 500,00 € HT, frais de déplacement en sus,
- d'entériner les modalités de paiement, à savoir :
 - . 30 % à la signature du contrat,
 - . 30 % à l'issue de la Phase 1,
 - . 30 % à l'issue de la Phase 2,
 - . le solde au terme de l'étude,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-40 du mardi 31 juillet 2018 : Mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn

Le dojo départemental de judo et disciplines associées, sis chemin de Coustette vieille à Réalmont, à vocation à être mis à disposition à titre permanent du Comité de Judo du Tarn, du Judo Club Réalmontais et du Collège « Louisa Paulin ».

Pour ce faire, il y a lieu de passer avec chacun d'eux une convention de mise à disposition spécifique fixant les modalités d'occupation et les engagements respectifs.

Cette convention d'une durée de quatre ans tacitement renouvelable pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du dojo au Comité de Judo du Tarn,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-41 du mardi 31 juillet 2018 : Projet parc photovoltaïque – Réalisation diagnostic stabilité de la digue

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-013 en date du 21 février 2017 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Lancement études préalables – Signature promesse de bail emphytéotique,

Considérant qu'afin de déterminer la faisabilité du projet, il y a notamment lieu d'apprécier la stabilité de la digue,

Il est à cette fin proposé de confier à la Société FONDASOL HYDROGEOLOGIE la réalisation d'un diagnostic géotechnique de la digue moyennant le prix de 16 454,00 € HT.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- valide la proposition technique et financière de la Société FONDASOL HYDROGEOLOGIE domiciliée 29, chemin de la Violette à l'Union (31240) relative au diagnostic géotechnique de la digue
- autorise Monsieur le Président à signer la lettre de commande d'un montant de 16 454,00 € HT et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-42 du mardi 31 juillet 2018 : Vente d'un terrain à Mme et M. RAMADIER Nicolas

Décision de Bureau 2018-13 en date du 20 mars abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Le 08 février 2018, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente de terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par Madame et Monsieur RAMADIER Nicolas demeurant au lieu-dit « L'Auriolé » - Commune de Vénès, pour le lot 2 d'une contenance totale de 3 291 m², au prix de 30 600 € TTC (TVA sur la marge comprise). Il est précisé que ce prix inclut les honoraires d'agence dont le coût, à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 3 000 euros TTC.

Vu l'avis du Domaine, en date du 9 mars 2018, sur la valeur vénale du bien, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite par Madame et Monsieur RAMADIER Nicolas dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2018-43 du mardi 11 septembre 2018 : Mise à disposition du Dojo au Judo Club Réalmontais

Le dojo départemental de judo et disciplines associées, sis chemin de Coustette vieille à Réalmont, à vocation à être mis à disposition à titre permanent du Comité de Judo du Tarn, du Judo Club Réalmontais et du Collège « Louisa Paulin ».

Pour ce faire, il y a lieu de passer avec chacun d'eux une convention de mise à disposition spécifique fixant les modalités d'occupation et les engagements respectifs.

Cette convention d'une durée de quatre ans tacitement renouvelable pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du dojo au Judo Club Réalmontais,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-44 du mardi 18 septembre 2018 : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. FERRANDES

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M. Thierry FERRANDES domicilié 39, rue Anne Bourelle à Réalmont (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, M. FERRANDES est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 23 mai 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, ECS), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 7 304 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 2 342 €.

M. FERRANDES possédant des revenus très modestes peut prétendre à une aide à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Thierry FERRANDES une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé 39, rue Anne Bourelle 81120 Réalmont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-45 du mardi 18 septembre 2018 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'Association EMPLOI 81

L'Association « EMPLOI 81 », constituée en juillet dernier, a pour objet d'accueillir, conseiller et accompagner toutes personnes en difficulté d'insertion et de recherche d'emploi par la formation, des stages d'insertion en entreprises ainsi que du parrainage. D'ores et déjà partenaire notamment de Pôle Emploi, du Département du Tarn, de la DIRECCTE et de la Région Occitanie, l'Association souhaiterait bénéficier de la situation géographique centrale de nos locaux et occuper deux bureaux de l'Hôtel d'Entreprises Centre Tarn

(le premier servant à animer des temps d'échanges en groupe, le second à accueillir les personnes accompagnées en entretien individuel).

Afin de permettre à l'Association d'œuvrer en Centre Tarn dans le secteur économique et social, il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn correspondante.

2018-46 du mardi 18 septembre 2018 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'activité de Lombers – Signature d'un sous-seing privé avec l'EURL « O COCHONNERIES TARNAISES »

Monsieur Sébastien SCRIBE, gérant de la société à responsabilité limitée unipersonnelle « O COCHONNERIES TARNAISES », spécialisée dans le secteur d'activité de la charcuterie, souhaite se porter acquéreur, afin de développer son activité (création d'un laboratoire de traitement de viandes), d'un terrain sur la zone d'activité économique sise « La Plaine de Gau », commune de Lombers.

Un foncier (correspondant au lot n°1 du Permis d'aménager délivré le 25 juin 2018), pris sur les parcelles référencées Section C n°499 et 582, d'une contenance d'environ 1 200 m² longeant la départementale 71, sera cédé à l'EURL O COCHONNERIES TARNAISES.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 13 € HT le m², TVA sur la marge en sus.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2018-47 du mardi 18 septembre 2018 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'entreprise TI3D

A la demande de la Communauté de Communes et afin de permettre à l'Association « EMPLOI 81 » d'occuper deux bureaux voisins de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn (facilitant ainsi l'exercice professionnel) Monsieur THALI, Gérant de la société TI3D (résident de l'Hôtel d'entreprises depuis 2016), a accepté de changer d'espace de travail pour occuper le Bureau n° 5 – niveau 2.

Aussi, est-il proposé de formaliser cette nouvelle affectation via un avenant à la convention d'occupation précaire (le montant de la redevance appelée demeurant inchangé).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Décision Modificative 2018-1 du budget principal

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-1 suivante :

- Réduction des crédits sur l'opération 137 « AMENAGEMENT NUMERIQUE » : 50 000,00 €
- Création de l'opération 145 « MICRO-CRECHE LAMILLARIE » : 50 000,00 €

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
204132-137	- 50 000,00 €	
2313-145	+ 50 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Décision Modificative 2018-1 du budget annexe ZAC de Laboutarié

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-1 suivante :

- Augmentation des crédits sur l'article « travaux »

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
605 - Travaux	+ 18 000,00 €	
7133-042 - Stock		+ 18 000,00 €
INVESTISSEMENT		
3355-040 - Stock	+ 18 000,00 €	
168751 – emprunt collectivité		+ 18 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Décision Modificative 2018-1 du budget annexe MSP

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-1 suivante :

-Augmentation des crédits sur l'article « travaux » pour la reconstruction de la MSP de Montredon-Labessonnié

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
023 - Transfert section investissement	+ 845 000,00 €	
7788 – Remboursement Assurances		+ 845 000,00 € (2)
INVESTISSEMENT		
2313-117 - Reconstruction MSP	+ 845 000,00 € (1)	
021 – Transfert de la section de fonctionnement		+ 845 000,00 €

(1) montant estimé de l'opération de réhabilitation

(2) montant estimé de l'indemnité d'assurance non arrêté à ce jour

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Transformation du budget annexe SPANC en budget autonome

Afin de se conformer aux règles en vigueur en matière de finances publiques, M. VIAULES propose à l'assemblée de rendre le budget annexe SPANC autonome financièrement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette régularisation s'inscrit en outre dans la perspective du transfert prochain des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de transformer le budget annexe SPANC avec compte de liaison en budget annexe autonome financièrement à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Taxe de Séjour : Modification des tarifs et des modalités d'application

M. FABRIES informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Conseil Communautaire ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée :

- de fixer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour (tarif par personne et par nuitée) applicables au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Centre Tarn	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- de fixer le taux de 5 % applicable, à compter du 1^{er} janvier 2019, au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (taxe additionnelle départementale de 10 % en sus) ;

Il est en outre rappelé que :

- les natures d'hébergement assujetties à la taxe de séjour sont les suivantes :
 - . les hôtels de tourisme,
 - . les résidences de tourisme,
 - . les meublés de tourisme,
 - . les chambres d'hôtes,
 - . les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - . toutes autres natures d'hébergement marchand ;
- la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- la taxe additionnelle départementale collectée sera reversée au Département du Tarn,
- sont exemptés de la taxe de séjour :
 - . les personnes mineures,
 - . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
 - . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- la date limite de versement du produit de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires au Trésorier – Centre des finances publiques de Réalmont est fixée au 31 décembre de chaque année ;
 - en cas de manquement aux obligations stipulées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires peuvent être punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe et que la procédure de taxation d'office est prévue par ledit code.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1voix contre : M. PATTE DE DUFOURCQ), arrête les tarifs de la taxe de séjour susvisés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Création d'un emploi permanent à temps complet pour la MSAP

M. le Président informe l'assemblée qu'au regard des besoins permanents de la Communauté de Communes, il convient de pérenniser l'emploi d'Animateur(trice) de la Maison de Services Au Public (MSAP) actuellement occupé par un agent contractuel.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, un emploi d'Adjoint Administratif Territorial C1 – Catégorie C – titulaire à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ledit emploi à compter du 1^{er} octobre 2018, de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire - Petite enfance : Projet de construction d'une micro-crèche à Lamillarié

Mme BASCOUL informe l'assemblée que le diagnostic territorial, réalisé dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 passé avec la CAF, a permis de dégager un certain nombre de préconisations en lien avec les éléments de contexte, notamment le projet présenté par l'Association « O'Ptit Bonheur », qui vise la construction d'une structure d'accueil collective, dédiée à la petite enfance, à Lamillarié.

Compte tenu :

- des orientations préalablement retenues par la Communauté de Communes Centre Tarn,

- des avis consultatifs de la Commission « Petite Enfance – Enfance Jeunesse » et des partenaires que sont la CAF du Tarn , la MSA Nord Midi-Pyrénées et la PMI du Tarn,
- également, des expériences locales menées par d'autres collectivités dans le secteur « Petite Enfance »,

Il est proposé à l'assemblée d'opter pour la construction d'une micro-crèche à Lamillarié permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'association susvisée, porteuse du projet initial. Un bâtiment dit « évolutif » pouvant, si besoin est, évoluer vers un multi-accueil de 12 à 15 places serait favorisé. Une telle option permettrait de prendre en considération les besoins à venir du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention : M. BOULADE) décide :

- que le projet de construction d'une micro-crèche à Lamillarié relève, au même titre que la structure multi-accueil petite enfance « La Passerelle » à Lombers, la structure multi-accueil petite enfance « La Farandole » à Réalmont et les micro crèches « Ma deuxième Maison » à Fauch et Saint-Lieux Lafenasse, de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- de solliciter auprès de la Communes de Lamillarié la mise à disposition du terrain d'assiette du projet situé à proximité de l'école publique « Yves DUTEIL »,
- de lancer l'opération de construction en optant pour un bâtiment modulaire,
- de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'État, la Région, le Département et la CAF,
- de confier la gestion de la micro-crèche à l'Association « O'Ptit Bonheur », à l'initiative du projet,
- de mandater le Président pour prendre toutes dispositions en vue de constituer le Comité de Pilotage du projet en lien avec les élus référents et les porteurs de projet,
- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente.

- Action sociale d'intérêt communautaire - Actions transversales (enfants 0-18 ans) : Règlement d'attribution des subventions

Mme BARDOU rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016, ont été retenus les critères ci-après listés pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire - « Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire » :

- permettre un accès prioritaire à tous les enfants du territoire de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'équilibre et au rayonnement de l'offre de service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en s'appuyant si nécessaire sur des structures existantes extérieures au territoire,
- mettre en cohérence et harmoniser l'offre de services à l'enfance et à la jeunesse,
- s'inscrire dans des orientations éducatives et pédagogiques unifiées à l'échelle de l'intercommunalité,
- favoriser le développement durable, et notamment l'égalité des chances entre les usagers,
- s'insérer dans un dispositif permanent de suivi et d'évaluation du service rendu, favorisant la participation des acteurs et partenaires institutionnels concernés du territoire.

Pour ce qui relève spécifiquement de l'action sociale dans le cadre des actions transversales (enfants 0-18ans), il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter des règles d'attribution des subventions, à savoir :

Actions visées :

- Les chantiers loisirs,
- Les séjours partagés (réunissant à minima deux structures du territoire), dans la limite d'un séjour par tranche d'âge par structure et par an,
- Les actions de coordination et d'animation en direction des accueils de loisirs.

Cadre d'attribution :

- Les actions doivent être accessibles à tous les enfants et jeunes du territoire de façon identique,
- Les objectifs de l'action doivent être en lien direct avec un ou plusieurs objectifs du PEC (Projet Éducatif Communautaire),
- Les subventions ne pourront en aucun cas excéder les 30 % du montant total de l'action,
- Calendrier des demandes :
 - Octobre n : envoi des fiches-actions à renseigner aux associations et aux services « Enfance Jeunesse » du territoire ,
 - 31 janvier n+1 : retour des dossiers de demande de subvention au service « Enfance Jeunesse »,
 - Février n+1 : avis de la Commission « Enfance Jeunesse »,
 - Début mars n+1 : avis du Bureau,
 - Fin mars/ début avril n+1 : décision du Conseil Communautaire,
 - Fin avril n+1 : avis d'attribution.
- Versement : la subvention sera versée après réception d'un compte rendu technique et financier (évaluation) .

Montant des subventions :

- Pour les chantiers loisirs : 400 € par chantier
- Pour les séjours partagés :
 - Séjour Maternelle de 3 jours : 18 € par jour et par enfant dans la limite de 24 enfants,
 - Séjour Primaire et pré-ados (8/14 ans) de 5 jours : 14 € par jour et par enfant dans la limite de 30 enfants,
 - Séjour Jeunes (14/18 ans) de 5 jours : 14 € par jour et par jeune dans la limite de 24 jeunes
- Pour les autres actions : 500 € maximum.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution des subventions susvisé et délègue au Bureau l'adoption des modifications futures.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Technologie de l'Information et de la Communication - Aménagement numérique : Convention annuelle opérationnelle 2018 - Construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn (Annexe 1)
M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 19 décembre 2016 (délibération n° 2016-076), le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn pour la période 2016-2021.

Pour mémoire, cette convention a pour objet de définir les aspects juridique, financier et technique du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes dans le cadre de la construction du RIP. La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

La Communauté de Communes est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire et participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires qu'il mettra à disposition des opérateurs de télécommunication via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département du Tarn élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de Communes.

Dans sa séance du 6 mars 2018 (délibération n° 2018-012), le Conseil Communautaire a décidé de retenir les opérations d'aménagement numérique à mener sur l'année 2018 suivantes :

CODE OPERATION	COMMUNES	Type d'opération	Nombre de prises impactées (Débit > 3Mbit/s)	Coût total
LMRSIE	SIEURAC, LOMBERS	Montée en Débit	155	182 000 €
RQCCAZ	MONTRDON-LABESSONIE (LACAZALIE-BOUYROLS)	Montée en Débit	89	91 160 €
RQCCRO	MONTREDON-LABESSONIE (LES FOURNIALS)	Montée en Débit	50	62 420 €
TEITER	TERRE CLAPIER, FAUCH	Montée en Débit	73	190 900 €
R2NRON	RONEL, ROUMEGOUX, SAINT-LIEUX LAFENASSE, LOMBERS, FAUCH	Montée en Débit	198	260 000 €
NON DETERMINE	SAINT LIEUX LAFENASSE, TRAVANET	Montée en Débit	248	214 000 €
NON DETERMINE	METAIRIE RONDE	Montée en Débit	44	20 000 €
TOTAL			857	1 020 480 €

Le Département du Tarn ayant par la suite changé de posture et décidé de recourir à une délégation de service public afin de couvrir l'ensemble du territoire tarnais en fibre optique, il a invité chaque Communauté de Communes, par un courrier en date du 10 avril 2018, à ne retenir que deux montées en débit à mener sur l'année 2018. Les deux opérations proposées sont les suivantes :

- montée en débit du sous-répartiteur LMRSIE, situé sur la Commune de Sieurac, impactant 158 prises pour un montant prévisionnel de 182 000, 00 € HT,
- montée en débit du NRA-ZO R2NRON, situé sur la Commune de Ronel, impactant 198 prises pour un montant prévisionnel de 260 000 € HT.

La convention annuelle opérationnelle 2018 relative à la construction du RIP du Tarn sur le territoire de la Communauté de Communes prendra en compte ces deux opérations ainsi que les travaux coordonnés sur la Commune de Saint-Lieux Lafenasse pour un montant de 34 545,95 € HT, soit au total un coût de 476 546,95 € HT.

Ce coût sera réparti à parts égales entre le Département et la Communauté de Communes, soit 238 273,48 € HT. Pour chaque opération, une avance de 30 % sera appelée au moment de la signature du bon de commande. Le solde sera quant à lui versé après réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annuelle opérationnelle 2018 relative à la construction du RIP du Tarn sur le territoire de la Communauté de Communes et autorise M. le Président à la signer.

- Contrat Atouts Tarn 2018 – 2020 : Signature (Annexe 2)

M. le Président informe l'assemblée que l'assemblée départementale, réunie le 9 février 2018, a souhaité initier des contrats Atouts Tarn élargis pour la période 2018-2020 en les étendant à l'ensemble des domaines d'intervention du Conseil Départemental. Le nouveau contrat articule ainsi à la fois les solidarités territoriales et les solidarités humaines afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

Dans le contrat proposé à la signature, le Conseil départemental présente ses politiques départementales sur des sujets stratégiques pour le Tarn et rend aussi compte de sa présence et de son engagement sur le territoire tant auprès de la Communauté de Communes que des Communes. L'objectif poursuivi est

d'identifier conjointement les dynamiques territoriales sur la période.

Pour ce faire, ledit contrat présente également les ambitions et les axes de développement de la Communauté de Communes et de ses Communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes du Contrat Atouts Tarn 2018-2020 et autorise M. le Président à le signer.

PÔLE TECHNIQUE

- Création, Aménagement et Entretien de la Voirie : Convention de mandat pour la réhabilitation du pont de « La Lande » (Annexe 3)

M. CALVIGNAC propose à l'assemblée de confier la réhabilitation du pont de « La Lande », ouvrage d'art qui relie les Communes de Réalmont et de Vénès, à la Communauté de Communes Laurécois – Pays d'Agout. Pour ce faire, il y a lieu de passer un convention de mandat qui détermine les engagements respectifs et notamment le contenu de la mission du mandataire.

Le montant total de l'opération est estimé à 350 000 € HT. Les deux Communautés de Communes se répartiront pour moitié chacune l'ensemble des dépenses inhérentes à cette opération, déduction faite de la subvention octroyée par le Département et du FCTVA perçu.

D'un commun accord, cette convention de mandat n'entrera en vigueur qu'après que chaque Communauté de Communes ait donné son accord au vu du montant réel des travaux et du montant de la subvention départementale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mandat à intervenir avec la Communauté de Communes Laurécois – Pays d'Agout et autorise M. le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- divers échanges sur les difficultés rencontrées en matière de collecte des ordures ménagères (y compris tri) notamment sur la Commune de Montredon-Labessonnié.

M. FABRIES présente de manière synthétique le bilan de la saison touristique 2019 puis rend compte de la teneur de la réunion qui s'est tenue à l'initiative de l'ARS le 26 septembre 2018 sur les moyens à mettre en œuvre pour pallier le manque de médecins à Montredon-Labessonnié. Ont également participé à ce moment MM. CHAMAYOUY et VIAULES.

M. OLIVIER, de manière solennelle, informe les membres de l'assemblée du projet de création d'une Commune Nouvelle regroupant les Communes de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux Lafenasse, Terre-Clapier et Le Travet. Aucune modification des limites administratives ne pouvant intervenir l'année précédant une échéance électorale, celle-ci doit être créée au plus tard le 31 décembre 2018.

M. le Président informe l'assemblée que l'inauguration du dojo se déroulera le 20 octobre prochain.

La séance est levée à 22 heures 30.